

Province de Québec
Municipalité de Val-Racine
Mardi, le 6 février 2024

Le conseil de la municipalité de Val-Racine siège en séance régulière, ce 6 février 2024 à 19 h 00, au 2991, chemin St-Léon et sont présents son honneur le Maire M. Pierre Brosseau et les conseillers suivants : M. Doris Rousseau, Mme Geneviève Beaulieu, Mme Frédérique Vachon, M. Éric Morency et M. Sylvain Bergeron.

M. Serge Delongchamp se joint à la réunion à 19h40.

Assiste également à la séance, Mme Chantal Grégoire, directrice générale et greffière-trésorière.

2024-039

ORDRE DU JOUR

Il est proposé **Mme Geneviève Beaulieu**
Appuyé par **Mme Frédérique Vachon**
Et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté en laissant la section "varia" ouverte.

Adopté

2024-040

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par **Mme Frédérique Vachon**
Appuyé par **M. Éric Morency**
Et résolu unanimement,

D'adopter le procès-verbal du 16 janvier 2024.

Adoptée

2024-041

SUIVI DES PROCÈS-VERBUX

- Vendredis libres : (Les responsables : 2 février : Frédérique Vachon, il y a eu environ 10 personnes; Éric Morency, le 1^{er} mars et Serge Delongchamp, le 5 avril)

2024-042

CORRESPONDANCES

La directrice générale dépose la correspondance en date du 6 février 2024.

- Deux lettres de refus : PAVL - volet Accélération et volet Soutien
- Revenu Québec : Nouvelles obligations pour la transmission et le paiement par voie électronique.
- CCU Loi 16 : Formation obligatoire « Mode d'emploi » pour tous les membres.
- L'Écho de Frontenac : Mme Poulin, nous a annoncé la fin des opérations du Publisac dans quelques mois, ce qui veut dire que nous devons trouver un autre moyen de distribuer gratuitement le journal à nos résidents. Conclusion : le brigadier de l'Écho de Frontenac mettra les copies pour nos résidents dans la boîte sur la galerie du bureau municipal et nous allons rendre disponible dès le lundi matin celui-ci dans le hall d'entrée du bureau.

2024-043

CENTRE DES FEMMES ET LA BOUÉE- JOURNÉE DE LA FEMME
8 MARS 2024

Il est proposé par **M. Éric Morency**
Appuyé par **M. Sylvain Bergeron**
Et résolu unanimement,

De faire un don de 100 \$ pour la tenue de cet évènement.

Adoptée

2024-044

POLYVALENTE MONTAGNAC

Il est proposé par **M. Éric Morency**
Appuyé par **Mme Geneviève Beaulieu**
Et résolu unanimement,

De faire une commandite de 50 \$ pour l'album des finissants 2023-2024.

Adoptée

2024-045

REFUGE FILLES DES BOIS- APPUI AU PROJET PARC-JARDIN
POUR CHIENS

Considérant que Madame Jessica Fréchette est la Fondatrice du Refuge Filles des Bois depuis 2019, situé dans la municipalité de Stornoway et qu'elle demande l'appui des municipalités de la MRC du Granit pour son projet d'expansion;

Considérant que Madame Fréchette offre déjà un service de prise en charge des animaux errants et dangereux;

Considérant que son projet lui permettra d'ajouter l'aménagement d'un parc-jardin pour chiens, un sentier de promenade chien-maître, un service de rééducation et une garderie pour chiens;

Considérant que Madame Fréchette est certifiée en Protection et exploitation de la conservation des territoires fauniques du Québec ainsi qu'en gestion de comportement animalier qu'elle détient plusieurs années d'expériences en tant qu'employée principale dans un refuge et un zoo pour animaux sauvages;

Il est proposé par **Mme Frédérique Vachon**
Appuyé par **M. Doris Rousseau**
Et résolu unanimement,

Que le conseil municipal de Val-Racine donne un appui favorable au projet d'expansion de Madame Jessica Fréchette, fondatrice du Refuge Filles des Bois.

Adoptée

2024-046

CONGRÈS DE L'ADMQ -12, 13 ET 14 JUIN 2024

Il est proposé par **Mme Geneviève Beaulieu**
Appuyé par **M. Sylvain Bergeron**
Et résolu unanimement,

D'autoriser le directrice générale et greffière-trésorière à s'inscrire au congrès de l'ADMQ et de payer les frais d'hébergement, de repas et de déplacement.

Adoptée

2024-047

LISTE DES COMPTES DU 6 FÉVRIER 2024

Il est proposé par **M. Éric Morency**
Appuyé par **Mme Frédérique Vachon**
Et résolu unanimement,

D'adopter la liste de comptes totalisant 46 082,30 \$ en référence aux chèques no 202400025 à 202400060 et d'autoriser la directrice générale/greffière-trésorière à effectuer le paiement des comptes identifiés sur la liste datée 6 février 2024.

Adoptée

2024-048

PÉRIODE D'INFORMATION

M. Serge Delongchamp se joint à la réunion, il est 19h40.

M. Yvon Gendron demande si nous allons accepter la proposition du présentoir pour les trophées à être installé dans la salle communautaire. Ce point va être traité au suivi des comités. Aussi il se demande quand la signalisation de 60km/hrs sera installée dans le rang de la Colonie. La directrice générale va refaire un suivi à l'employé de voirie.

2024-049

VOIRIE – PAVL - ÉTUDE GÉOTECHNIQUE-ENVIRONNEMENTALE

Attendu que nous voulons réaliser une étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols et des matériaux granulaires-environnementale afin de répondre à la Loi BNQ 1809-300/2023, article 5.4.6;

Il est proposé par **Mme Geneviève Beaulieu**
Appuyé par **M. Sylvain Bergeron**
Et résolu unanimement,

De mandater le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer le contrat avec le plus bas soumissionnaire conforme selon les recommandations de notre firme d'ingénieurs Exp.

Adoptée

2024-050

RÈGLEMENT NO 319 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉE ET DU PAVAGE SUR LE CHEMIN ST-LÉON, CHEMIN FRANCEVILLE, CHEMIN DE LA FORÊT-ENCHANTÉE ET STATIONNEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 319 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 582 243 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 582 243 \$ POUR DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉE ET DU PAVAGE SUR LE CHEMIN ST-LÉON, CHEMIN FRANCEVILLE, CHEMIN DE LA FORÊT-ENCHANTÉE ET STATIONNEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 16 janvier 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance,

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé **Mme Geneviève Beaulieu**
Appuyé par **M. Éric Morency**
Et résolu unanimement,

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de Reconstruction de chaussée et de pavage sur le chemin St-Léon, chemin Franceville, chemin de la Forêt-Enchantée et le stationnement du centre communautaire tel qu'il appert dans les estimations détaillées préparées par EXP et incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus :

	<u>No d'annexe</u>	<u>Date</u>
-Sommaire des coûts	Annexe A	6 février 2024
-PAVL Redressement chemin St-Léon	Annexe B	12 septembre 2023
-PAVL Accélération chemin Franceville	Annexe C	21 septembre 2023
-PAVL Soutien chemin de la Forêt-Enchantée	Annexe D	5 octobre 2023
-Stationnement du centre communautaire	Annexe E	12 janvier 2023
-Lettre du MTQ -PAVL volet Redressement	Annexe F	4 décembre 2023

lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes : A , B, C, D, E et F.

ARTICLE 3.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 582 243 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 582 243 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Val-Racine, ce 6 février 2024.

Pierre Brosseau
Maire

Chantal Grégoire
Greffière-trésorière

Avis de motion : 16 janvier 2024

Projet de règlement : 16 janvier 2024

Adoption du règlement : 6 février 2024

Avis de demande d'approbation référendaire :

Certificat de conformité :

ENTRÉE EN VIGUEUR :

2024-051.1

BORNE ÉLECTRIQUE - MODIFICATION DE L'EMPLACEMENT DANS LE STATIONNEMENT - NOUVELLE SOUMISSION

Attendu qu'après une visite et analyse de l'emplacement de la borne électrique dans le stationnement du centre communautaire;

Il est proposé par **Mme Frédérique Vachon**

Appuyé par **M. Sylvain Bergeron**

Et résolu unanimement,

D'accepter la soumission datée du 2 février 2024 au montant de 13 495,87 \$ en remplacement de la soumission de 15 novembre 2023 afin de pouvoir ajouter un deuxième connecteurs sur la borne qui permettra le branchement de deux véhicules dans le futur.

Adoptée

2024-051.2

VOIRIE : MTQ - AFFICHES RESPECTONS LES DISTANCES (VOITURE/BICYCLETTE)

Le MTQ a ajouté des affiches afin d'indiquer aux automobilistes de respecter les distances d'un cycliste mais nous ce qu'on avait demandé était plutôt d'avoir des affiches pour indiquer aux cyclistes de circuler à la file indienne.

La rencontre entre les municipalités de la MRC du Granit et le MTQ a été annulée faute de sujets proposés par les maires. Ceux qui en ont soumis seront contactés directement par le ministère.

2024-052

VOIRIE - NIVELEUSE - RÉPARATION AUX ROUES ARRIÈRE GAUCHE

Attendu que l'an dernier, nous avons établi que nous ferions la réparation aux roues arrière gauche puisque nous avons eu de grosses réparations du côté droit pendant les travaux de nivelage du printemps 2023;

Il est proposé par **Mme Frédérique Vachon**
Appuyé par **M. Doris Rousseau**
Et résolu unanimement,

De commander les pièces de chez Grader's Pro pour cette réparation au coût de 3 461,69 \$ moins les crédits des contrôles lorsqu'ils seront retournés au fournisseur.

Adoptée

2024-053

VOIRIE - ACHAT DE POINTES AU CARBURE

Attendu que les pointes au carbure sont à remplacer sur le couteau de la niveleuse ainsi que sur le peigne du camion de déneigement;

Il est proposé par **Mme Geneviève Beaulieu**
Appuyé par **M. Serge Delongchamp**
Et résolu unanimement,

De faire l'achat des pointes au carbure de Robitaille Équipement au coût de 3 125,60 \$.

Adoptée

2024-054

RÈGLEMENT NO 318 RÉGISSANT LES COMPTES DE TAXES ET FIXANT LE TAUX DE TAXES 2024

Attendu que la municipalité de Val-Racine a adopté son budget pour l'exercice financier 2024 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

Attendu que selon l'article 988 du Code Municipal, toutes taxes doivent être imposées par règlement;

Attendu que selon l'article 252 de la Loi sur la Fiscalité Municipale, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs;

Attendu que selon l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre;

Attendu qu'un avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 16 janvier 2024 par le conseiller, **M. Éric Morency**;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par **M. Éric Morency**
Appuyé par **M. Geneviève Beaulieu**
Et résolu unanimement;

Il est en conséquence décrété par les membres du conseil de la municipalité de Val-Racine:

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Les taux de taxes énumérés ci-après s'appliquent pour l'exercice financier 2024.

Article 3

Le taux de taxe foncière générale est fixé à 0,90 \$ du 100,00 \$ d'évaluation, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

Article 4 TARIFICATION POUR LA CUEILLETTE DES ORDURES, DU RECYCLAGE ET DU COMPOST

4.1 Le tarif pour l'achat de bac et distribution obligatoire des bacs

Le tarif pour l'achat de chaque bac à ordure ou de chaque bac à recyclage est de 110 \$ et le bac à compost 19 \$ distribué aux résidences permanentes, saisonnières et commerces.

-Le tarif pour l'achat de chaque bac à ordure usagé est de 75 \$

La livraison minimum obligatoire des bacs s'effectue de la façon suivante :

-3 bacs par logement à utilisation permanente ou logement à utilisation saisonnière (1 ordure , 1 recyclage et 1 compostage)

4.2 Tarification de la municipalité

Le tarif pour l'enlèvement, le transport et la disposition des ordures ménagères

-149,00 \$ par bac pour chaque résidence permanente, saisonnière et commerce

-74,50 \$ par bac pour chaque résidence permanente, saisonnière et commerce dans les secteurs où les chemins publics sont non déneigés

-223,50 \$ par bac supplémentaire pour chaque exploitation agricole enregistrée (EAE)

4.3 Le tarif pour l'enlèvement, le transport et la disposition des matières recyclables

-8,00 \$ par bac pour chaque résidence permanente, saisonnière et commerce

-4,00 \$ par bac pour chaque résidence permanente, saisonnière et commerce dans les secteurs où les chemins publics sont non déneigés

-12,00 \$ par bac supplémentaire pour chaque exploitation agricole enregistrée (EAE)

4.4 Le tarif pour l'enlèvement, le transport et la disposition des matières compostables

-64,00 \$ par bac pour chaque résidence permanente, saisonnière et commerce

-32,00 \$ par bac pour chaque résidence permanente, saisonnière et commerce dans les secteurs où les chemins publics sont non déneigés

-96,00 \$ par bac supplémentaire pour chaque exploitation agricole enregistrée (EAE)

Le tarif pour la location de bac à ordures et à recyclage incluant l'enlèvement, le transport et la disposition

Un tarif de location de bac à ordures, de bac à recyclage et de compost supplémentaire est offert aux propriétaires détenant déjà un bac. Ce tarif est fixé à 7,50\$ la cueillette par bac.

4.5 Tarification pour la location de conteneurs à ordures et à recyclage

La location des conteneurs est disponible pour les propriétés privées (incluant les exploitations agricoles enregistrées (EAE))

À la demande du propriétaire le ou les conteneurs demandés leur seront livrés et la facture de transport leur sera chargée.

Coût pour la location, la levée, le transport et le site d'enfouissement d'un conteneur à ordures et à recyclage :

Conteneur à ordures	Coût mensuel location/transport/levée	Coût mensuel site d'enfouissement
2 verges	88,55	41,11
4 verges	135,18	82,23
6 verges	161,99	123,31
8 verges	189,39	164,42
Conteneur à recyclage	Coût mensuel location/transport/levée	
2 verges	79,11	
4 verges	114,01	
6 verges	137,52	
8 verges	165,75	

4.6 Tarification pour conteneur dans le secteur des Montagnais et bacs à compost (Rang des Haricots, chemin de la Détente, chemin de la Forêt-Enchantée, chemin de la Licorne et chemin Bois-Dormant)

Le tarif annuel pour l'utilisation commune d'un conteneur pour l'enlèvement, le transport et la disposition des ordures ménagères

-149,00 \$ pour chaque chalet en location et résidence privée ou locative

-372,50 \$ pour chaque commerce

Le tarif annuel pour l'utilisation commune d'un conteneur pour l'enlèvement, le transport et la disposition des matières recyclables
-8,00 \$ pour chaque chalet en location et résidence privée ou locative
-20,00 \$ pour chaque commerce

Le tarif pour ces services doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

Le tarif annuel pour l'utilisation commune de bacs pour l'enlèvement, le transport et la disposition des matières compostables
-64,00 \$ pour chaque chalet en location et résidence privée ou locative
-160,00 \$ pour chaque commerce

Le tarif pour ces services doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

Article 5 TARIFICATION POUR UNE CUEILLETTE SUPPLÉMENTAIRE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES POUR CHAQUE RÉSIDENCE PERMANENTE, SAISONNIÈRE ET COMMERCE

Tableau des prix - BFS

Circuit régulier en saison - Vidange sélective	132,28 \$
Circuit régulier en saison - Vidange totale	142,78 \$
Hors circuit régulier en saison et Demande de vidange - 7 jours	169,89 \$
Demande de vidange - Urgence (24 h)	267,06 \$
Demande de vidange - 48 heures	267,06 \$
Hors saison	453,43 \$
Trappe à graisse	120,74 \$
Frais de déplacement sans vidange réalisée	47,24 \$
Autres vidanges (Appliquer le coût facturé par la MRC du Granit)	\$

Plus la taxe applicable

Article 6

Le conseil décrète que la taxe foncière et toutes les autres taxes ou compensations seront payables en trois versements égaux; le premier versement étant dû trente jours après l'envoi des comptes de taxes, et le deuxième et troisième versement seront dus le 1er jour ouvrable suivant le 90e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes supérieur à 300,00\$ pour chaque unité d'évaluation.

Article 7

Les prescriptions de l'article 6 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation.

Article 8

Le conseil décrète que lorsqu'un contribuable débiteur est en défaut d'effectuer un versement de ses taxes municipales, les intérêts sont imposés uniquement sur le versement échu et le délai de prescription applicable commence à courir à la date d'échéance du versement.

Article 9

La Municipalité établit à 150 \$ la tarification pour toutes les occupations du Domaine public.

Article 10

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la municipalité est fixé à 18% par année pour l'exercice financier 2023.

Article 11

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Val-Racine, ce 6 février 2024.

Pierre Brosseau, maire

Chantal Grégoire, directrice générale
et greffière-trésorière

Avis de motion: 16 janvier 2024

Projet de règlement 16 janvier 2024

Adoption: 6 février 2024

Entrée en vigueur: 6 février 2024

Adopté

2024-055

SYSTÈME INFORMATIQUE - REMPLACEMENT DU POSTE DE LA SECRÉTAIRE-ADMINISTRATIVE ET DU SERVEUR

Il est proposé par **Mme Geneviève Beaulieu**

Appuyé par **M. Éric Morency**

Et résolu unanimement,

D'accepter la soumission de Soutien informatique SR Martin au coût de 2 414,45 \$ plus les frais d'installation sur place.

Adoptée

2024-055.1

QUÉBÉCOM -SOUMISSION POUR DE LA SAUVEGARDE EN LIGNE

Il est proposé par **Mme Frédérique Vachon**

Appuyé par **M. Doris Rousseau**

Et résolu unanimement,

De signer le contrat avec Québécom pour de la sauvegarde en ligne au coût mensuel de 72,00 \$ par mois et un frais d'installation du logiciel estimé à 259 \$.

Adoptée

2024-056

ENTENTE AVEC LA SÉPAQ (AVENANT À L'ENTENTE POUR AJOUTER LES NON-RÉSIDENTS)

Il est proposé par **Mme Geneviève Beaulieu**
Appuyé par **Mme Frédérique Vachon**
Et résolu unanimement,

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'avenant à l'entente avec la Sépaq 2020-2025.

Adoptée

2024-057

ENTENTE CSM ET BAIE-DES-SABLES AVEC LA VILLE DE LAC-MÉGANTIC

Finalement, l'entente sera à 2 538 \$ avec indexation IPC et d'une durée de 3 ans. Deux rencontres à venir avec les maires et les directrices générales des 7 municipalités pour la ratification et signature de l'entente.

2024-058

CITAM - ALERTE DE MASSE POUR LES CITOYENS (INSCRIPTION DES ÉLUS ET FAIRE UN TEST D'ALERTE)

La nouvelle application est installée sur nos ordinateurs et la secrétaire administrative et la DG ont suivi la formation. On vous demande de vous inscrire, nous allons faire un test d'alerte dans la semaine du 12 février.

2024-059

SCHÉMA DE COUVERTURE EN INCENDIE -RAPPORT 2023

Considérant qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, les autorités locales et régionales chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

Il est proposé **M. Serge Delongchamp**
Appuyé par **Mme Geneviève Beaulieu**
Et résolu unanimement,

D'accepter tel que rédigé, le rapport annuel 2023 préparé par la Municipalité de Val-Racine à l'égard du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

Adoptée

2024-060

HYDRO QUÉBEC ET BELL CANADA - ACTE DE SERVITUDE (LOTS : 4 768 705 ET 6 444 307) CHEMIN DE LA FORÊT-ENCHANTÉE

Attendu que nous avons reçu une copie de l'acte de servitude pour Hydro-Québec et Bell Canada touchant nos lots : 4 768 705 et 6 444 307 désignant le chemin de la Forêt-Enchantée;

Il est proposé **M. Sylvain Bergeron**
Appuyé par **M. Doris Rousseau**
Et résolu unanimement,

De mandater Mme Priscille Paquin, collaboratrice pour Me Philippe Bellefeuille, notaire, afin qu'elle signe pour et au nom de la Municipalité de Val-Racine, l'acte de servitude d'Hydro-Québec et Bell Canada.

Adoptée

2024-061

FQM - RECOMMANDATION POUR LES RIDEAUX PRÈS DE L'AÉROTHERME

Attendu que notre compagnie d'assurance exige d'avoir 18 pouces de dégagement de toute matière combustible devant l'aérotherme et nous propose les solutions suivantes: d'enlever une section de rails des rideaux ou de déplacer l'aérotherme;

Il est proposé **M. Éric Morency**
Appuyé par **M. Serge Delongchamp**
Et résolu unanimement,

De demander à Pro Énergie Tech de déplacer l'aérotherme du sous-sol du centre communautaire pour être conforme aux normes d'installation du fabricant tel que requis par notre compagnie d'assurance FQM.

Adoptée

2024-062

PMCM - LOCATION DU LOCAL « CHAPELLE »

Il est proposé par **Mme Frédérique Vachon**
Appuyé par **Mme Geneviève Beaulieu**
Et résolu unanimement,

De renouveler le bail du Parcours de Marche au Cœur de Mégantic du 1^{er} mai au 30 septembre 2024 au montant de 275,00 \$ par mois.

Adoptée

2024-063

PMCM - DEMANDE D'UTILISATION DE LA DOUCHE

Il est proposé par **M. Serge Delongchamp**
Appuyé par **M. Éric Morency**
Et résolu unanimement,

D'autoriser l'utilisation de la douche pour les marcheurs et les contribuables dans le besoin seulement.

Adoptée

2024-064

PMCM - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUX ENTREPRISES POUR 2024

Attendu que le Parcours de marche au cœur de Mégantic a présenté une demande d'aide financière pour 2024;

Il est proposé par **M. Éric Morency**
Appuyé par **M. Doris Rousseau**
Et résolu unanimement,

D'autoriser un montant maximum de 1 868,25 \$ au PMCM comme aide financière aux entreprises pour l'année 2024 ou 10% des dépenses réelles admissibles présentées dans le rapport final exigé.

Adoptée

2024-065

POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE 2021-2024

Une rencontre a été tenue avec le comité. Frédérique Vachon avec Éric Morency vont produire les documents de la Politique et les nouvelles orientations. Une deuxième rencontre sera nécessaire pour l'approbation par le comité pour ensuite déposer le tout au conseil municipal au début mars.

2024-066

LOGEMENTS À PRIX ABORDABLE

Le 20 janvier dernier se tenait une rencontre avec les municipalités intéressées à ce dossier. Il a été question de la possibilité d'utiliser la charte du comité CHIC (Centre habitation et initiative communautaire). Une autre rencontre aura lieu, le 20 février prochain.

2024-067

INFORMATIONS DU MAIRE

-MTQ - La rencontre avec les municipalités de la MRC du Granit a été annulée. Les municipalités qui ont présenté des sujets seront contactées directement par le MTQ.

-Aucune réunion des maires en janvier à la MRC

-Table d'harmonisation du Parc national : le maire n'a pas pu y assister, cependant on l'a informé qu'il y aura une rencontre pour les IBE le 25 mars prochain pour parler de la réglementation sur la pollution lumineuse.

-Gazette officielle : augmentation de notre population de 6 %, ce qui pourrait changer notre indice quintile. Le maire veut envoyer une lettre au MAMH afin que la ministre tienne compte du critère de la population relative étant donné que des mouvements de population impactent notre petite municipalité davantage qu'une ville plus peuplée et que cela affecte les pourcentages d'aide financière accordés par différents organismes gouvernementaux .

2024-068

SUIVI DES COMITÉS

-Comité des Loisirs : réunion le 23 janvier dernier; les membres actifs se résument à Frédérique Vachon, Léa Labonté et Nancy Goyette; il n'y aura pas de carnaval mais plutôt une petite activité le 1^{er} mars avec une marche aux flambeaux dans les sentiers du boisé et un feu de camp avec de la musique; en juin prochain : un pique-nique familial; le présentoir de trophée sera payé et placé sur le mur du restaurant entre les deux ouvertures à environ deux pieds du sol, le conseil est d'accord.

-Comité de développement : Réunion à venir le 15 février prochain.

-Les Dynamiques : souper des aînés : 54 inscriptions, une activité agréable. Activité intergénération (aucune cette année); le Rallye maison sera bientôt disponible; le comité va avoir une publication dans l'Écho de Frontenac, le 16 février prochain dans le cahier spécial d'intergénération.

-Trans-Autonomie : Réunion du 23 janvier 2024, Mme Beaulieu n'a pas participé parce qu'il y avait le même jour, une rencontre avec le comité sur la Politique familiale.

2024-069

RAPPORT MENSUEL DES PERMIS ÉMIS

La directrice dépose pour le rapport du mois de janvier 2024.

2024-070

ATELIER DE TRAVAIL

Une date est réservée si on en a besoin, soit le 20 février prochain.

2024-071

BONS COUPS

- Souper des aînés tenue le 20 janvier 2024.
- Patinoire est très belle
- La gestion du déneigement se passe très bien cet hiver.

2024-072

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question.

2024-073

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Mme Geneviève Beaulieu propose la fermeture de la séance, il est 22h.

Pierre Brosseau
Maire

Chantal Grégoire
Directrice générale
et greffière-trésorière

Je soussignée, certifie par la présente, que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées par le conseil dans les résolutions no 2024-043, 2024-044, 2024-046, 2024-047, 2024-049, 2024-050, 2024-051.1, 2024-052, 2024-053, 2024-055, 2024-055.1, 2024-056 et 2024-064.
